

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 19

Affichage du compte rendu intégral
en date du 17 Juin 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-028

Attribution d'une subvention de fonctionnement global au profit de
l'Association Henriette la Voix d'un Ange

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Emmanuel **FOUQUART** -
Mme Virginie **PEPE**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues met en œuvre, depuis le 1er janvier 2016, une politique de soutien en matière de sensibilisation et d'aide aux victimes d'infractions pénales, notamment les victimes de violences conjugales et intra-familiales.

L'association Henriette la Voix d'un Ange est une association créée en novembre 2016, suite au décès de la sœur de sa présidente, morte sous les coups de son mari, alors qu'elle était enceinte de 6 mois. L'association a donc pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des femmes et de combattre ce type de violences.

Dans le cadre de ses missions, l'association propose tout au long de l'année des manifestations, concert, ouverts à un large public, afin de sensibiliser les personnes, aux violences faites aux femmes, sous toutes ses formes, notamment lors de la semaine internationale du lutte contre les violences faites aux femmes qui se déroule annuellement autour du 25 novembre.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire concerné, l'association sollicite du Conseil de Territoire du Pays de Martigues une subvention de fonctionnement global au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 300 €.

Le Territoire du Pays de Martigues dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux Femmes souhaite apporter une réponse favorable à cette demande.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement global au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 300 €.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Henriette la Voix d'un Ange œuvre dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux Femmes.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global d'un montant total de 1 300 € à l'Association Henriette la Voix d'un Ange au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

La subvention attribuée fera l'objet d'un versement unique, après demande de versement de l'association conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole adopté par délibération n°HN 021-01/04/16/CM du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016,

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire 2019, S/pol E210 fonction 52 chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,

GABY CHARROUX

